

P. de Carvalho
Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3
ERSSàBordeaux UMR 5610
pcarvalho@u-bordeaux3.fr
pdcarvalho@free.fr

NOMBRE ET « DÉCLINAISON » EN ANCIEN FRANÇAIS

Il y a six ans, à Bruxelles, fort d'une révision radicale, opérée quelques années plus tôt, de la morphosyntaxe du nom en latin, on s'était permis (DE CARVALHO, 2000 [=1998], 123) d'inviter les médiévistes à une remise en cause radicale des idées reçues quant à ce que l'on nomme traditionnellement la « déclinaison bicasuelle de l'ancien français ». La démonstration avait alors été faite que ce trait essentiel de la morphosyntaxe du français médiéval n'est pas un résidu, plus ou moins délabré, du système casuel latin ; il représente, au contraire, une véritable *innovation*, consistant à opposer, à une forme non marquée (le CR de la tradition), habile à déclarer la simple présence de l'entité nommée à un certain état de choses (un "événement délocuté"), une forme marquée — le plus souvent par un signe positif, -s — exprimant la "promotion" de ladite entité au "présent locutif", où elle apparaît dès lors *transcender* la particularité momentanée de l'état de choses auquel elle est mêlée. En d'autres termes : si une forme marquée comme CS se prête — principalement, mais non exclusivement — à la construction de la relation syntaxique fondamentale — celle d'un "sujet" à un mot verbal qui en porte la marque personnelle —, c'est parce qu'elle signifie une *personne prééminente*, et digne, en tant que telle, d'une sorte de *focalisation énonciative*.

Cette démonstration n'a pas eu l'heur de retenir l'attention, à preuve des travaux récents, où elle est superbement ignorée (cf. notamment BURIDANT, 2000, et CHAMBON, 2003). Ainsi en va-t-il des préjugés. Il faut donc revenir à la charge, à propos, cette fois, d'un aspect de la question généralement laissé dans l'ombre : le fonctionnement de l'opposition "casuelle", ou prétendue telle, lorsque la désignation nominale d'un référent met en jeu le nombre. Plus précisément, il va s'agir de préciser, et d'approfondir, l'hypothèse qui concluait la communication de 1998, et qui est reproduite en [1] :

- [1] « ... la véritable opposition, à ce niveau, est celle qui s'établit entre une forme de CR expressément non pluralisé, signifiant d'un "prime actant" constitué par une pluralité à laquelle il est interdit de se déclarer comme telle ... et une forme de "cas régime" autorisé à se présenter comme "plurielle", dans la mesure où le "second actant" qu'il représente ... peut apparaître comme véritablement "multiple", c'est-à-dire fait de l'addition d'une série de cas individuels non perdus de vue. » (DE CARVALHO, *ibid.* 127).

En d'autres termes : il reviendrait au "cas régime non marqué par -s" — soit : le « cas sujet pluriel » de la tradition, par exemple *li Franc, li baron*, etc. — de désigner l'unité notionnelle subsumant la pluralité des êtres nommés, au sein d'une espèce de « pluriel interne », en un sens qui n'est d'ailleurs pas tout à fait conforme à la définition guillaumienne de cette catégorie. Car, ici, la pluralité ne se manifeste justement pas comme telle dans la morphologie nominale ; ce point a sans doute son importance, mais ce n'est pas vraiment mon sujet aujourd'hui. Au contraire, la représentation propre au "CR marqué par -s" serait celle d'une addition d'unités personnelles, dont l'additio, précisément, est ce qui intéresse le locuteur, ou plutôt ce qui s'impose à son regard — et c'est, logiquement, surtout au niveau de *l'incidence effective* (MOIGNET, 1973) de l'événement, c'est-à-dire là où s'inscrivent et manifestent les effets de celui-ci, que cette image a le plus de chances de se former. En somme, et c'est encore une autre manière de le dire, tout se ramènerait à une variation flexionnelle d'un "cas" morphologiquement et fonctionnellement unique, selon qu'il se comporte comme un simple "complément", régi par le verbe — et le sujet, rappelons-nous TESNIÈRE (1976 [=1966], 109) : « n'est qu'un complément comme les autres », cf. [3] — ou comme "plus qu'un complément".

Nombre et syntaxe

Se trouve dès lors posée une question qui ne semble pas avoir beaucoup intéressé la linguistique, celle des rapports entre nombre grammatical et structure syntaxique. Une longue tradition nous a, en effet, habitués à l'idée d'une différence de nature, ou plutôt de niveau de fonctionnement, entre ces deux catégories : la variation en nombre est donnée comme allant de soi, liée qu'elle semble être à la notion nominale elle-même, ou bien encore aux propriétés de son référent ; elle appartiendrait par conséquent à ce qui est pré-construit, donné d'avance, donc à la morphologie. La structure syntaxique, au contraire, relèverait, seule, de la construction momentanée de la phrase, à partir d'unités préconstruites. Pourtant, les faits ne manquent pas, même dans les langues qui nous sont plus ou moins familières, qui invitent à remettre en question cette vue finalement aussi simpliste des choses, en faisant comprendre que le nombre grammatical, comme tout le reste, est quelque chose qui, se construisant *dans (et en fonction de) l'activité discursive*, interfère, très souvent, dans le profilage des fonctions syntaxiques.

Cette interférence est notoire dans les langues classiques, où l'on observe, au pluriel, et, pour le grec, au duel, une large extension, des « synapses » (GUILLAUME, 1995, 137-146) casuelles, avec les indiscrimination fonctionnelles que cela implique, p. ex. : sg. abl ≠ datif → pl. [ablatif ∞ datif] dans tous les paradigmes nominaux du latin, sg. accusatif ≠ nominatif "animé" → pl. [accusatif ∞ nominatif] "animé" dans une partie des paradigmes nominaux latins (*cives, duces, manus, dies*). Moins notoire, mais non moins significative, est, en latin, la possibilité, couramment mais inégalement exploitée selon les rangs casuels, de désigner une entité manifestement unique soit au singulier, soit au nombre pluriel ; ce sont les prétendus « pluriels poétiques », dont la distribution casuelle est fort inégale (DE CARVALHO 1970, 1973). Enfin, il faut encore mentionner l'existence, pour une classe de substantifs, et à un certain rang casuel, donc fonctionnel, d'une double morphologie de pluriel : génitif *virorum* vs *virum, equorum* vs *equum, fabrorum* vs *fabrum, duorum* vs *duum*, etc., la première forme de chacune de ces paires signifiant un pluriel extensif, multiplicatif, tandis que la seconde donne à voir un pluriel faisant unité (DE CARVALHO, 1974).

D'autres langues, assurément, peuvent témoigner de cette construction syntaxique du nombre. On s'en tiendra ici à deux exemples, empruntés à des études récentes.

En arménien moderne, comme l'a montré A. DONABÉDIAN (1993), un nom substantif non explicitement marqué comme « pluriel » peut aussi bien faire référence à une pluralité d'individus. Le morphème de « pluriel » n'y est donc pas un simple indice de quantité ; il est plutôt la marque d'une certaine modalité de pluralisation, consacrant l'autonomie actancielle du référent, si bien qu'une nom qui ne la porte pas ne désigne pas nécessairement pour autant une unité individuelle. Or parmi les exemples dont cet auteur fait état, certains ont trait à la fonction objet, qui se trouve pour ainsi dire configurée différemment selon que le substantif mis en œuvre est ou non marqué comme pluriel. Cf. [2] :

- [2] a. *erku girk'-ø gnec'* vs b. *erku kirk'-er-ð gnec'*
 « deux livre-ø il-a-acheté deux livre-pl-art. il a acheté »
- [3] a. *namak grel* vs b. *namak-ner grel*
 « lettre-ø écrire = faire du courrier » vs lettre-pl. écrire des lettres »

Dans [2] a, explique A. DONABÉDIAN (*ibid.* 186-187), le singulier du substantif représentant la notion "livre" signifie que « le nom n'a pas statut actanciel et référentiel », et qu' « il n'est donc pas discret et désigne une substance » ; au contraire, la marque du pluriel nominal dans [2] b signifie que le nom est « référentiel, donc distinguable ». De même, dans [3], la marque du pluriel en (b) exprime une référentialité que le même nom non pourvu de la marque de pluriel, en (a), ne possède pas. On pourrait aussi bien dire, si l'on nous permet ce léger infléchissement, qui ne change rien à l'interprétation du sens, que dans les exemples (a) les noms désignent des entités pour ainsi dire indiscriminées, "fondues", dans le comportement d'un sujet, qui est ce que le propos focalise, alors que dans les exemples (b) c'est l'autonomie existentielle des entités "livre" et "lettre" qui est focalisée. « La valeur propre au pluriel est donc de constituer un ensemble référentiel d'éléments qualitativement distinguables. » (DONABÉDIAN, *ibid.* 187).

Plus récemment, en janvier 2002, la pluralité a fait l'objet d'une Journée d'Étude organisée par la Société de Linguistique de Paris. Dans le volume des *Mémoires* de la Société contenant les Actes de cette Journée, on lira, par exemple, sous la plume de Jean PERROT, qu'en hongrois "planter des roses" se dit *avec le singulier du nom désignant l'objet*, alors que le pluriel signifierait "planter plusieurs sortes ou variétés de roses". On retrouve ici la même fonction de la marque du pluriel grammatical : ce n'est pas le nombre qu'elle signifie en elle-même, mais l'autonomie préservée, sous le nombre, des entités nommées. Cf. [4] :

- [4] a. *rózsát ültet* "il plante des roses" (*rózsá-t*, accusatif singulier) vs.
 b. *rózsákat ültet* "il plante plusieurs sortes ou variétés de roses" (*rózsá-k-at* accusatif pluriel) (PERROT, 2002, 10, citant A. SAUVAGEOT, *Esquisse de la langue hongroise*, Paris, Klincksieck, 1951).

Voilà des faits qui mettent en échec certaine vision sommaire du nombre grammatical, qui réduit la marque du pluriel au rôle d'un indice de multiplicité sans plus. Et c'est, on peut le craindre, faute d'une réflexion approfondie sur la problématique du nombre, et en particulier sur les aspects syntaxiques de celle-ci, que l'on a pu déclarer, sans autre forme de procès, qu'il ne saurait y avoir de rapport sémantique entre une marque –s opérant au singulier et une marque –s opérant au pluriel, cf. [5] :

- [5] « Les morphes /-s/ “pluriel” et /-s/ “nominatif singulier” sont, bien qu’homophones, membres de morphèmes distincts. Leurs sens étant distincts (et ne possédant aucune intersection), il est impossible de les assigner à un même morphème. On notera par conséquent ces deux morphèmes [-s¹] (“pluriel”) et [-s²] (“nominatif singulier”). » (CHAMBRON, 2003, 346).

Un cas régime omnivalent

Cela dit, un apport, incontestable, de l’étude de Jean-Pierre CHAMBRON est l’abandon de toute référence à la déclinaison latine, dont le fantôme n’a cessé de hanter les descriptions du français médiéval. À la notion de déclinaison, il substitue celle de « option unicasuelle ». En somme, la morphologie nominale en occitan, et aussi en français médiéval, se résumerait, selon CHAMBRON, à une forme casuelle unique, obéissant seulement au contraste singulier vs pluriel, à ceci près que certaines classes de substantifs admettraient, à titre optionnel, une marque spécifique en fonction sujet : -s² au singulier, -Ø au pluriel. Cette position ne paraît pas irrecevable, à deux points près cependant, qui ne sont peut-être pas tout à fait mineurs.

D’une part, la notion d’ “option” est pour le moins ambiguë, en tout cas fort peu opératoire, sinon franchement incontrôlable. Certes, l’auteur prend bien soin de préciser qu’elle ne joue pas de façon aléatoire. Car J.-P. CHAMBRON admet bien l’existence de régularités, qui sont, selon lui, d’ordre diatopique, chronologique, stylistique, voire idiolectal. Mais apparemment il va pas jusqu’à envisager que cette alternance puisse véhiculer du sens. Dans ces conditions, on voit mal le gain en efficacité descriptive. À s’en tenir là, on ne fait que changer d’arbitraire : au lieu des « fautes contre la déclinaison », on a droit aux explications multiples, voire “ad hoc”.

Plus discutable encore, dans l’analyse de J.-P. CHAMBRON, est le sort fait au « cas unique » placé au cœur de son dispositif. Car s’il affirme d’un côté que la forme unique du substantif, dans cet état de langue, est une « forme nue », hors flexion, comme telle « non marquée », il paraît, d’autre part, se représenter celle-ci comme étant, fondamentalement, une forme de « cas sujet », ce qui l’amène à exclure la notion de « cas régime ». Mais comment se fait-il, alors, que dans le cas des « substantifs à allomorphie lexicale » (p. 353), p. ex. *baron* vs *ber(s)*, ce soit justement la forme dérivée de l’accusatif latin qui va pouvoir fonctionner comme « sujet pluriel », caractérisé, selon les termes mêmes de l’auteur, par un morphe -Ø ?

Il faut par conséquent aller jusqu’au bout du raisonnement, et poser que la forme de base de tout nom substantif en français médiéval est celle d’un « cas régime omnivalent » (p. ex. *mur*, *baron*, *flor*, *amor*, etc.) signifiant en propre que l’être nommé l’est en tant que *simplement présent* à un certain état de choses qu’il appartient au mot verbal de structurer— à moins que cette structure ne soit acquise d’avance, p. ex. dans une phrase nominale à fonction d’apostrophe, interprétée selon MOIGNET, cité en [8] :

- [6] « La raison de l’emploi du cas régime < dans l’expression de l’apostrophe > tient à ce que l’apostrophe est hors phrase et constitue à elle seule une sorte de phrase nominale » (MOIGNET, 1973, 90).

Il devient possible, dès lors, de prévoir les deux grands cas d’expression où le référent nommé apparaît être *plus qu’une simple présence*, :

- I. lorsque, étant unique, il s'impose au locuteur comme affecté, dans l'état de choses considéré, d'un *degré supérieur, fort, de présence* — donc, d'une *Existence*, si l'on veut —, et ce au double titre des propriétés notionnelles qui le caractérisent et de sa fonction dans la structure syntaxique ;
- II. ou bien lorsque, étant multiple, il s'impose comme une *addition d'individualités autonomes*, que le regard ne saurait embrasser d'un seul coup — à peu de choses près comme dans les exemples (b) de [2] à [4].

Et l'on peut, du même coup, envisager pour le morphème *-s* une seule et même fonction syntactico-sémantique — celle de dire ce surplus, *qualitatif* ou *quantitatif*, de présence —, son absence, au contraire, signifiant, au singulier, que l'être unique nommé n'est qu'une dépendance de l'état de choses à dire, et, au pluriel, que sa multiplicité *ne fait pas nombre*, dès lors qu'elle ne se dégage pas de la représentation de l'événement : cela apparaît plutôt, selon les termes d'A. DONABÉDIAN, comme une « masse », ou comme une « substance », faisant corps avec l'événement, et au sein de laquelle l'autonomie actancielle de chacun des éléments est perdue de vue.

Démonstration

C'est donc bien de *signification* qu'il s'agit dans tout cela : une forme “marquée”, ou “non marquée”, par l'indice de pluriel — c'est ce qui nous intéresse ici — apporte à la structure syntaxique à laquelle elle participe une certaine représentation de l'entité multiple nommée, et cet apport à son tour détermine le sens de l'énoncé. D'où la nécessité d'une observation philologique des emplois, en quête de régularités suffisamment nettes pour prétendre emporter la conviction. J'ai donc rassemblé à petit échantillon, comportant un peu plus de 300 occurrences, qui proviennent, pour la plupart, du « manuscrit d'Oxford » de la *Chanson de Roland*¹. Cet échantillon comprend notamment un dépouillement exhaustif des occurrences au « pluriel » (marqué ou non par *-s*) de substantifs relativement fréquents dans ce texte, notamment : • désignations de personnes humaines, ou assimilés : *baron, chevalier, deu, Franc, home/hume, Paien, Per, Sarrazin, seignor* ; • désignations d'objets inanimés de nature instrumentale : *escu, haubert (osberc), heaume (elme)* ; • un substantif abstrait : *colp* (“coup”).

On relève, pour commencer, dans cet échantillon, sur les seules fiches provenant du Roland d'Oxford, un total de 84 occurrences du “cas régime en *-s* » (désormais ... CR^{+s}), employé soit soit en apostrophe (31 exemples), comme sujet d'un verbe au pluriel (53).

I. Emploi du cas régime en apostrophe

Une constat, ici, s'impose d'emblée : le CR^{+s} est régulièrement employé dans les allocutions, où un locuteur déterminé (généralement un roi, un émir, un chef, etc.) s'adresse à ses pairs ou à ses troupes, en vue d'une action à accomplir, d'un comportement à adopter,

¹ Puisé dans la Bibliotheca Augustana, mais contrôlé à l'aide de l'édition d'Ian SHORT dans la collection « Lettres Gothiques » au Livre de Poche (2e édition, 1990), de celle de Brian WOOLIDGE disponible sur le site de l'Association des Bibliophiles Universels (ABU), et, enfin, de l'édition de G. MOIGNET donnée par le Laboratoire de Français Ancien d'Ottawa.

d'une information à leur apporter, voire d'un commentaire à faire sur leur comportement.
Cf. [7] :

- [7] a. Il en apelet e ses dux e ses cunttes:
«**Oëz, seignurs**, quel pecchet nus encumbret (*Rol.* 14-15)
- b. « **Francs chevalers**,» dist li emperere Carles,
Car m'eslisez un barun de ma marche,... (*Rol.* 274-277)
- c. Ço dist li reis: «**SEIGNURS**, vengez voz doels, ...(*Rol.* 3627-3630)
- d. Li reis Marsilie out sun cunseill finet:
Sin apelat Clarin (...) de Balaguet,
Estamarin e Eudropin, sun per,
E Priamun e Guarlan le barbet,
E Machiner e sun uncle, Maheu,
E Joüner e Malbien d'ultremer,
E Blancandrins, por la raisun cunter.
Des plus féluns dís en ad apelez:
SEIGNURS BARUNS, a Carlemagnes irez... (*Rol.* 62-70)
- e. Carles li reis en ad prise sa barbe;
...
« **BARONS franceis**, as chevals e as armes!» (*Rol.* 2982-2986)
- f. D'autre part est li arcevesques Turpin,
1125 Sun cheval broche e muntet un lariz,
Franceis apelet, un sermun lur ad dit:
«**SEIGNURS BARUNS**, Carles nus laissat ci ;
Pur nostre rei devum nus ben murir.
Chrestientet aidez a sustenir ! (*Rol.* 1124-1129)

Cf. encore : 180 ; 244 ; 252 ; 274 ; 274 ; 740 ; 1165 ; 1176 ; 1211 ; 1233 ; 1854 ;
1863 ; 2195 ; 2805 ; 2857 ; 1515 (=1472 Short) ; 3281 ; 3281 ; 3335 ; 3335 ;
3406 *seigneurs barons* ; 3750 ; 3768.

Voici maintenant, en [8], pour comparaison, les exemples où le groupe apostrophé est désigné au **cas régime non marqué (CR^{-S})**. Il n'y a plus, dans la majorité de ceux-ci, de véritable *allocution*. Il s'agit plutôt d'*exclamations* accompagnant l'action d'un personnage ou d'un groupe, qui est ce que vise le propos. C'est le cas, par exemple, de [8] a., qui survient à la fin du récit d'une série d'actions accomplies par un Sarrazin mentionné au vers 1526 ; de même en [8] b le cri de Roland est moins une adresse à ses troupes qu'une exclamation accompagnant l'action d'Olivier narrée dans les vers précédents, tandis que [8] c. reproduit, à propos d'un autre personnage, le schéma narratif de [a] :

- [8] a. Un Sarrazin i out de Sarraguce,
...
Si vait ferir Engeler de Guascoigne.
Nel poet guarir sun escut ne sa bronie:

De sun espïet el cors li met la mure,
 1540 Empeint le ben, tut le fer li mist ultre,
 Pleine sa hanste el camp mort le tresturnet.
 Apres escriet: « Cist sunt bon a (o)[c]unfundre!
Ferez, PAIEN, pur la presse derumpre ! » (Rol. 1527-1543 = 1483-1500
 Short)

b. Ço dist Rollant: « Mis cumpainz est irez !
 Encuntre mei fait asez a preiser.
 Pur itels colps nos ad Charles plus cher. »
 A voz escriet: « **Ferez i, CHEVALER !** » (Rol. 1158-1161 = 1515-1518
 Short)

c. D'altre part est un paien, Valdabrun :

...
 Si vait ferir li riche duc Sansun,
 1575 L'escut li freint e l'osberc li derumpt,
 El cors li met les pans del gunfanun,
 Pleine sa hanste l'abat mort des arçuns:
 « **Ferez PAIEN**, car tres ben les veintrum ! »
 Dient Franceis: « Deus quel doel de baron. ! » (Rol. 1562-1573 = 1519-
 1535 Short)

Parfois, comme en [9], c'est un appel au secours que lance le locuteur :

[9] a. Paien escriet: « Aïe nos, Mahum !
Li nostre DEU, vengez nos de Carlun. » (Rol. 1906-1907)

b. Tut premereins s'escriet Baligant:
 « **Li mien BARON**, nurrît vos ai lung tens.
 3375 Veez mun fils, Carlun le vait querant,
 A ses armes tanz barons calunjant:
 Meillor vassal de lui ja ne demant.
 Succurez le a voz espiez trenchant ! » (Rol. 3373-3378)

c. Li emperere reclimet ses parenz:
 « **Dites, Baron**, por Deu, si m'aidereiz. »
 Respudent **Francs** : « Mar le demandereiz. » (Rol. 3556-3558)

On remarquera, au passage, dans (c), le contraste entre le **CR**^{-S} de l'allocutaire envisagé comme une force d'appoint, et le **CR**^{+S} désignant, au vers suivant, un sujet multiple qui répond fièrement à un appel.

Dans les exemples [10], il n'y a pas, non plus, d'allocution à proprement parler : on y voit des personnages qui, en pleine action, ou pressés de s'y jeter, appellent les leurs à la rescousse, sans avoir rien de particulier à leur prescrire, ou simplement à leur communiquer :

[10] a. E cil respunt: « Tant sy jo plus dolent.

Ne pois a vos tenir lung parlement:

...

Par les degrez jus del paleis descent,
Muntet el ceval, vient a sa gent puignant.
Tant chevalchat, qu'il est premers devant,
De uns ad altres si se vait escriant:
«*Venez PAIEN*, car ja s'en fuient Franc !» (Rol. 2835-2844)

b. Baligant ad ses cumpaignes trespassees.

3325 Une raisun lur ad dit e mustree:
«*Venez, PAIEN*, kar jo(n) irai en l'estree.»
De sun espiet la hanste en ad branlee;
Envers Karlun la mure en ad turnee. (Rol. 3324-3328)

c. E li paien merveillusement fierent.

...

Li amiralz recleime sa maisnee:
«*Ferez, BARON*, sur la gent chrestiene!» (Rol. 3385-3392)

d. A icest colp cil de France s'esc(ri)rient:

«*Ferez, BARON*, ne vos targez mie ! » (Rol. 3365-3366)

Cf. encore : 3397 *Ferez, paien* ; 3472 *Ferez, baron, nus i avom guarant !*

Deux occurrences, néanmoins, font figure de contre-exemples, dans la mesure où le groupe personnel apostrophé y est désigné au **CR**^{-S}, alors que le contexte est clairement celui d'une allocution. Un regard un peu plus soutenu permet cependant de les intégrer, sans abus d'interprétation. Ces deux exemples se trouvent d'ailleurs à proximité presque immédiate, dans le cadre d'une même scène : l'émir Baligant, seigneur du roi Marsile, vient d'arriver à Sarragosse avec ces troupes, et pour la première fois il se présente, en grand appareil, à celles-ci. Voici, en [11], un petit aperçu de toute cette très belle scène :

[11] Li amiralz est issut del calan:

Espaneliz fors le vait adestrant,
XVII. reis apres le vunt siwant;

2650 Cuntres e dux i ad ben ne sai quanz.

...

U[n] faldestoed i unt mis d'olifan.
Desur s'asiet li paien Baligant;

2655 Tuit li altre sunt remes en estant.

Li sire d'els premer parlat avant:

« Oiez ore, *franc CHEVALER VAILLANT !*

...

...

Puis apelat dous de ses chevalers,

2670 L'un Clarifan e l'autre Clarien:

...

Jo vos cumant qu'en Sarraguce algez;
 Marsiliun de meie part li nunciez,
 2675 Cuntre Franceis li sui venut aider.

...
 2685 Paien respudent «Sire, mult dites bien.»
 Dist Baligant: «Car chevalchez, **BARUN** !
 L'un port le guant, li alt[r]e le bastun!» (Rol. 2647-2687)

Tout ce passage est clairement dominé par la figure du locuteur, l'émir Baligant : un *sire*, assis sur son trône d'ivoire, parlant à ses sujets, qui restent tous debout. Son discours est moins une *allocution*, qui viserait à orienter le comportement de ceux à qui il s'adresse, qu'une *déclaration*, assez solennelle, prononcée à l'intention d'un *public* que l'on devine ébahi. Quant aux vaillants chevaliers qui sont là, ils n'y sont, justement, que pour l'écouter ; ils n'ont rien à dire ni à faire, et lui n'a, pour l'instant, rien à attendre d'eux. Ils font, pour ainsi dire, partie du décor, comme les 17 rois, les comptes et les ducs (*ne sai quanz ...*), le laurier, l'herbe verbe, la couverture blanche, etc. Et même les deux barons interpellés à la fin du passage — *car chevalchez, baron*, v. 2685 — *n'existent* pas davantage aux yeux du locuteur, subordonnées qu'ils sont à la représentation des symboles — le gant, le bâton — qu'ils ont mission de porter au roi Marsile.

II.2. Emploi du cas régime en fonction de sujet (pluriel)

Ici encore, des tendances nettes s'accusent, qui vont dans le sens du modèle avancé. Particulièrement significatives semblent être celles-ci :

• Dénombrement du sujet

Parmi les 219 exemples de sujets relevés dans la Chanson de Roland, 10 font explicitement référence à l'importance numérique de l'ensemble désigné. Or, dans 9 de ces exemples le sujet est désigné au **CR^{+s}** ; ils sont rassemblés, dans l'exemplier, sous le numéro [12], et l'exception, qu'on n'essaiera pas de réduire, sous [13] :

- [12] a. Carles li magnes ne poet muer n'en plurt.
 .C. *milie FRANCS* pur lui unt grant tendrur,
 E de Rollant merveilluse poür. (Rol. 841-843)
- b. Sa barbe blanche cumencet a detraire,
 Ad ambes mains les chevels de sa teste.
 Cent *milie FRANCS* s'en pasment cuntre tere. (Rol. 2930-2932)
- c. En la grant presse i fierent as paiens.
 Mil *SARRAZINS* i descendent a piet,
 E a cheval sunt .XL. *millers*. (Rol. 2070-2072)
- d. Idunc plurerent .C. *milie CHEVALERS*,
 Qui pur Rollant de Tierri unt pitiet. (Rol. 3869-3870)
- e. Les alves turnent, les seles cheent a tere.

C. mil HUMES i plurent, kis esguardent. (*Rol.* 3881-3882)

Cf. encore : 13 Environ lui plus de *vint milie HUMES* ; 410 Tut entour lui *vint milie SARRAZINS* ; 2997 veant *cent mil HUMES* ; 3124 *Cent milie FRANCS* en sunt reconoisable.

vs

- [13] «Ami Rollant, Deus metet t'anme en flors,
En pareïs, entre les glorius !
 Se jo ai parenz, n'en i ad nul si proz.»
 Traït ses crignels, pleines ses mains amsdous,
Cent milie FRANC en unt si grant dular
 N'en i ad cel ki durement ne plurt (*Rol.* 2905-2908)

Dans un ordre d'idées voisin, on remarque que dans les 23 occurrences du pronom de totalisation en fonction sujet, celui-ci prend soit la forme marquée par *-s* (*tuz*, 8 exemples), soit la forme non marquée par *-s* (*tuit*, 15 exemples) ; or en emploi adjectival cette dernière n'est jamais associée, comme peut l'être la première, au **CR^{+s}** du substantif qu'elle détermine. Cf. [14]-[15] :

- [14] a. Devant Marsilie cil en est escriet:
 «En Rencesvals irai mun cors juer!
 Se truis Rollant, de mort serat finet,
 E Oliver **e tuz les .XII. PERS.**
 Franceis murrunt a doel e a viltiet. (*Rol.* 900-904)
- a. Par grant vertut vait ferir l'uns li altre;
Tuz lur escuz i fruissent e esquassent,
 Lur osbercs rumpent e lur cenglesdepiecent (*Rol.* 3878-3880)
- b. **Tuz** sunt ocis **cist Franceis chevalers**,
 Ne mes seisante, que DEUS i ad esparniez (*Rol.* 1687-1688)
- c. Bataille avrez, **vos en estes TUZ fiz**,
 Kar a voz oilz veez les Sarrazins.
 Clamez vos culpes, si preiez DEU mercit!
 Asoldrai vos pur voz anmes guarir. (*Rol.* 1130-1133)
- [15] a. Li quens Rollant i fut remes, sis nies,
 E Oliver **e TUIT li .XII. PER**,
 De cels de France .XX. milie adubez. (*Rol.* 2775-2777)
- a. Es destrers muntent **tuit li BARUN de l'ost**, (*Rol.* 1801)
- b. *? **tuit li pers**; *? **tuit li barons**.

• Énoncés-commentaire et énoncés-réponse :

Dans une trentaine d'exemples, le sujet est associé à *dient* ou *respudent* : il s'agit d'énoncés qui apportent un commentaire à une action exposée précédemment, ou la

réponse à une question posée. Or on remarque que dans le premier cas (*dient*, 20 exemples dans l'échantillon, 31 en tout dans l'ensemble du texte, toutes formes de sujet confondues) le sujet nominal se présente invariablement au **CR^S**, ce qui n'est pas étonnant : dans ce cas d'expression, illustré par [16], le thème est précisément l'apport prédicatif, le "dire", le sujet n'étant là que pour faire écho, pour célébrer ou déplorer, à la manière d'un chœur antique, les événements narrés. Les seules exceptions, données en [17], n'en sont pas vraiment, dès lors que la fonction sujet y est dévolue à un pronom, *alquanz*, qui est un quantificateur, impliquant un dénombrement approximatif — ce qui nous ramène au cas précédent.

- [16] a. ***Dient PAIEN*** : «Issi poet il ben estre!» (*Rol.* 61)
 b. ***Dient PAIEN*** : «De ço avun nus asez!» (*Rol.* 77)
 c. Naïmes li dux e li quens Jozerans
 La quinte eschele unt faite de Normans:
 XX. milie sunt, ço ***dient tuit li FRANC.*** (*Rol.* 3044-3046)

Cf. encore : *Rol.* 350 ; 450 ; 467 ; 1590 (=1547 Short) ; 2060 ; 2115 ; 2146 ; 3039 ; 3046 ; 3303.

- [17] a. ***Dient alquanz*** que diables i meignent. (*Rol.* 983)
 b. Asemblez sunt ad Ais, a la capele.
 Halz est li jurz, mult par est grande la feste,
Dient alquanz del baron seint Silvestre. (*Rol.* 3744-3746)

Dans le second cas, sur 8 exemples de *respudent* avec sujet nominal, celui-ci apparaît à deux reprises au **CS^{+S}**, cf. [18], avec la forme non marquée, qui n'appelle pas de commentaire particulier, et [19], avec la forme marquée :

- [18] a. Tolez lur les seles, le freins qu'il unt es chefs,
 E par cez prez les laissez refreider.»
Respudent FRANC. «Sire, vos dites bien.» (*Rol.* 2485-2487)
 b. ***Païen respudent*** «Sire, mult dites bien.» (*Rol.* 2685)
 c. A ceste espee, que jo ai ceinte ici,
 Mun jugement voel sempres garantir.»
Respudent FRANC. «Or avez vos ben dit. » (*Rol.* 3835-3837)
 d. Li amiralz la sue gent apelet:
 « Ferez, païen: por el venud n'i estes ! »
 ...
Païen respudent : «Nus le devuns ben fere.» (*Rol.* 3396-3400)
 e. Carles apelet ses cunttes e ses dux:
 «Que me loez de cels qu'ai retenuz? »
 ...
Respudent FRANC. «Ja mar en vivrat uns!» (*Rol.* 3947-3951)
 f. Dist Guenelon: «Fel seie se jol ceill!
 Rollant me forfist en or et en aveir, ...»
 ...

Respudent FRANCS : «Ore en tendrum conseil.» (Rol. 3755-3761)

vs.

- [19] a. Païen d'Arabe s'en turnent plus .C.
 Li emperere receimet ses parenz:
 «Dites, *baron*, por Deu, si m'aidereiz.»
Respudent FRANCS : «Mar le demandereiz.
 Trestut seit fel ki n'i fierget a espleit. » (Rol. 3555-3559)
- b. «Venget m'en sui, mais n'i ad traïsun.»
Respudent FRANCS : «A conseil en irums.» (Rol. 3778-3779)

À propos de [19]a, qui est le même que [9]c, on remarquera le contraste entre, d'une part, le **CR^s** dans l'appel de Charlemagne à ses barons, et le ton affirmatif de la réponse des Francs : ceux que l'empereur vient de désigner, en bloc, comme une masse d'appoint, le prennent, visiblement, de haut (*mar*). Quant à [19] b, il fait suite au passage cité dans [20] f. Il s'agit, dans les deux cas, du jugement de Ganelon par ses pairs, sous l'injonction du roi, et les deux laisses successives s'achèvent, même, par la réaction des chevaliers Francs au plaidoyer qu'ils viennent d'entendre. Il est bien difficile de rendre compte de la différence de forme d'un cas à l'autre, mais on peut penser que la deuxième réponse est définitive, et marque le début du procès proprement dit (cf. 3780 : *Quant Guenes veit que ses granz plaiz cummencet*) : Ganelon ne parlera plus, et cela va être à chacun des chevaliers Francs de se prononcer.

Enfin, et ce sera ma dernière observation, l'échantillon fournit, pour la Roland, 29 occurrences de sujet nominal déterminé par un possessif. Or dans les quatre cinquièmes des cas (25), c'est la forme non marquée qui est associée au possessif : *si per, vostre deu, mi savie barun*, etc. Cela semble indiquer que la forme marquée (**CR^{+s}**) est peu compatible avec le trait de « dépendance » inhérent au déterminant possessif. Les seules exceptions, au nombre de quatre, sont données en [20] :

- [20] a. Quant ele vit Arrabiz si cunfundre,
 A halte voiz s'escrie: «Aiez nos, Mahum!
 E! gentilz reis, ja sunt vencuz **noz HUMES**,
 Li amiralz ocis a si grant hunte!» (Rol. 3640-3643)
- b. Dist l'emperere: «Tens est del herberger ;
 En Rencesvals est tart del repaire :
Nos chevals sunt e las e ennuiez.
 Tolez lur les seles, le freins qu'il unt es chefs,
 E par cez prez les laissez refreider.» (Rol. 2482-2486)
- c. Cil sunt produme e de grant vasselage
E lur CHEVALS sunt curanz e aates. (Rol. 3875-3876)
- d. Par grant vertu vait ferir l'uns li altre;
Tuz lur escuz i fruisent e esquassent,
 Lur osberes rumpent e lur cengles depiecent ... (Rol. 3879-3880)

Du dernier de ces exemples — *Tuz lur escuz* — je n'ai rien à dire, ne voulant pas me livrer à des arguments *ad hoc*. Pour les trois premiers, au contraire, des réflexions d'ordre général viennent à l'esprit, qui pourraient être pertinentes. Ainsi, il n'est pas indifférent que, dans [20] a, ce ne soit pas un "meneur d'hommes" qui parle, mais la reine Bramimunde, faisant le tragique bilan de la situation où se trouvent les Paiens, après la perte de leurs chefs, parmi lesquels l'émir lui-même. Que l'on compare ce passage à cet autre, en [21], où c'est encore Bramimunde qui, accueillant Ganelon, fait référence à son seigneur et à l'entourage de celui-ci :

[21] « Jo vos aim mult, sire, » dist ele al cunte,
« Car mult vos priset *mi sire e tuit si hume*.” (Rol. 635-636)

Quant aux deux autres, [20] b. et c., il n'est pas indifférent non plus qu'il y soit question de l'animal emblématique, et même définitoire, des valeurs de cette société : des chevaux qu'il s'agit de ménager, car sans eux point d'action ni de conquête, ou des chevaux dont l'allure est le plus sûr garant du statut de ceux qui les montent. Pour comparaison, cf. [22], le dernier, où le sujet, au contraire, désigne — au cas régime non marqué — des *chevaux instrumentalisés*, dans l'exécution de Ganelon :

[22] Que Guenes moerget par merveillus ahan.
Sor tuit li altre l'unt otriet li Franc.
Quatre destrers funt amener avant,
Puis si li lient e les piez e les mains.
Li CHEVAL sunt orgoillus e curant;
Quatre serjanz les acoeillent devant,... (Rol. 3959-3964 : unique exemple de la forme non marquée *cheval* en fonction sujet dans tout le poème).

Conclusion

Ce qui précède paraît suffisant pour accréditer le modèle proposé, qui se laisse résumer en trois propositions :

- I. L'alternance, dans la construction de la fonction "sujet" en français médiéval, d'un cas non marqué et d'un cas marqué par *-s* n'est pas du tout arbitraire, que ce soit au pluriel ou au singulier.
- II. Elle exprime une opposition morphosémantique, qui se définit au-delà, ou en-deçà, de la syntaxe proprement dite.
- III. Au pluriel, qui était l'objet spécifique de cette communication, cette opposition est celle de deux représentations contradictoires d'un ensemble d'entités, conçu soit comme un groupe *simplement présent* comme tel (donc, *ne faisant pas nombre*) à l'événement relaté, et comme tel fondu dans l'unité momentanée instituée par celui-ci, qui est ce que vise principalement le locuteur —, soit comme une *série additive d'entités*, qui s'impose comme telle à la perception, au détriment de la vision de l'événement lui-même.

Dans l'immédiat, que conclure, de tout cela ? Pour ma part, j'aperçois, ici, deux prolongements théoriques dont l'intérêt n'est peut-être pas négligeable :

1° On peut désormais comprendre pourquoi les pronoms déictiques (personnels de la 3^e personne, démonstratifs) ont si fermement résisté, au genre dit “masculin”, à la généralisation de la marque –s en fonction sujet pluriel. Si j’ai raison, celle-ci avait d’autant plus de chance de se produire que l’entité à nommer jouissait d’une autonomie notionnelle, ce qui, par définition, n’est pas le cas d’un déictique, dont le propre, justement, est de faire abstraction de la définition notionnelle du référent.

2° D’autre part, que signifie, dans une langue, cette marque –s, qui vient de si loin, et que l’on voit chargée de tant de fonctions, notamment celle de signifier un cas “ergatif”, dans un passé indo-européen très reculé (VAILLANT, 1936 ; MARTINET, 1987, 186 ; KURZOVA, 1993, 16-17) ? A-t-on vraiment tout dit quand on l’a définie comme une marque de pluriel ? Mais, sinon, de quoi, alors, serait-elle la marque ? D’un *plus*, certes, mais un plus de quoi ? On risquera, pour finir, un embryon de réponse : et si c’était, par excellence, la marque, par excellence, de la *Personne*, là où celle-ci n’est pas immédiatement évidente. Sous le nombre, naturellement. Mais aussi, peut-être, dans l’indéterminé de la personne absente — la 3^e, dont Benveniste avait voulu faire une « non personne » —, qu’il s’agirait alors de *positiver*, là où elle se laisse positiver, c’est-à-dire *au présent*. Comme le fait, précisément, l’anglais : *he /she say-s*.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BURIDANT, Cl., 2000, *Grammaire nouvelle de l’ancien français*, Paris, SEDES.
- CHAMBON, J.-P., 2003, “La déclinaison en ancien occitan, ou : comment s’en débarrasser? Une réanalyse descriptive non orthodoxe de la flexion substantivale”, *Revue de Linguistique Romane*, t. 67, n^{os} 267-268, 343-363.
- DE CARVALHO, P., 1985, *Nom et déclinaison. Recherches morphosyntaxique sur le mode de représentation du nom en latin*. Thèse d’État (1983), Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux III.
- 1993, “Aspects du nombre dans les langues anciennes et singulièrement en latin”, *Faits de Langues* n^o 2, Paris, P.U.F., 97-110.
- 1997, “Cas, déclinaison et temporalité : le « programme casuel » du latin”, Bernard CARON, ed., *Proceedings of the XVIth International Congress of Linguists* (Paris 20-25/07/1997), CD-Rom, Amsterdam, Pergamon, Elsevier Science.
- 2000, “La déclinaison bicasuelle de l’ancien français : conservation ... ou innovation ?”, Annick Englebert & alii, dirs., *Actes du XXII^e Congrès International de Linguistique et de Philologie Romanes* (Bruxelles, 23-29 juillet 1998), vol. VI, *De la grammaire des formes à la grammaire du sens*. Tübingen, Niemeyer, 119-128.
- DONABÉDIAN, A., 1993, “Le pluriel en arménien moderne”, *Faits de Langues* n^o 2, Paris, P.U.F., 97-110.
- FURUKAWA, N., 1977, *Le nombre grammatical en français contemporain*, Tokyo, France Tosho.
- GUILLAUME, G., *Leçons de linguistique 1958-1959 et 1959-1960*, Québec — Paris, Presses de Université Laval — Klincksieck.
- MARTINET, A., 1987, *Des steppes aux océans, L’indo-européen et les “Indo-Européens”*, Paris, Payot.

- MOIGNET, G., 1973, "Incidence verbale et transitivité", *Travaux de Linguistique et de Littérature*, XI, 1, Mélanges P. Imbs, Strasbourg, 1975, 363-379.
- PERROT, J., 2002, "Le nombre dans les langues ouraliennes", *Mémoires de la Société de Linguistique de Paris*. Nouvelle série, tome XII, *La Pluralité*. Peeters.
- TESNIÈRE, L., 1976 [=1966], *Éléments de syntaxe structurale*, Paris, Klincksieck.
- VAILLANT, A., 1936, "L'ergatif indo-européen", *BSLP*, 46, 1, 48-53.